



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/73
30 octobre 2025

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-septième réunion
Montréal, 1-5 décembre 2025
Point 9 d) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : SÉNÉGAL (LE)

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- | | | | |
|---|---|---------------|---------------------------|
| • | Plan de gestion de l'élimination des HCFC
(phase II, première et deuxième tranche) | PNUE et ONUDI | Pour examen
individuel |
|---|---|---------------|---------------------------|

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/1

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJET NON-PLURIANNUEL

Sénégal (le)

I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION APPROUVÉE	MESURE DE CONTRÔLE
Plan d'élimination des HCFC (phase II)	PNUE (principale), ONUDI	88 ^e	Réduction progressive de 81,1 % d'ici 2025

II) DERNIÈRES DONNÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)	Année : 2024	8,86 tonnes PAO
---	--------------	-----------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2024	
Substance chimique	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Agents de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					8,64				8,64
HCFC-141b					0,22				0,22

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	36,15	Point de départ des réductions globales durables :	20,96
CONSOMMATION ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	14,15	Restante :	6,81

V) PLAN D'ACTIVITÉS ENDOSSÉ		2025	2026	2027	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	2,8	0,00	0,00	2,8
	Financement (\$US)	268 940	0	0	268 940
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,1	0,00	0,00	1,1
	Financement (\$US)	103 550	0	0	103 550

VI) DONNÉES DU PROJET			2021	2022	2023*	2024	2025**	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes d'ODP)			23,50	23,50	23,50	23,50	11,75	s.o.
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			13,62	13,62	13,62	13,62	6,81	s.o.
Coûts de projet demandés en principe (\$US)	PNUE	Coûts du projet	160 000	0	179 500	0	178 500	518 000
		Coûts d'appui	20 800	0	23 335	0	22 845	66 980
	ONUDI	Coûts du projet	92 000	0	95 000	0	0	187 000
		Coûts d'appui	8 280	0	8 550	0	0	16 830
Fonds approuvés par le Comité Exécutif (US \$)			Coûts du projet	252 000	0	0	0	252 000
			Coûts d'appui	29 080	0	0	0	29 080
Montants totaux recommandés en principe (US \$)			Coûts du projet	0	0	0	453 000	453 000
			Coûts d'appui	0	0	0	54 730	54 730

* Le versement de la deuxième tranche, prévu en 2023, est demandé en même temps que celui de la troisième tranche, prévu en 2025.

** Comprend 120 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence d'un montant de 15 479 \$US pour le PNUE, destinés à des activités supplémentaires visant au maintien de l'efficacité énergétique (décision 89/6). Le pays bénéficie d'un financement en tant que pays à faible volume de consommation.

Recommandation du Secrétariat :	Pour examen individuel
---------------------------------	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Sénégal, le PNUE, en sa qualité d'agence principale d'exécution, a soumis une demande de financement pour les deuxième et troisième (et dernières) tranches de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un coût total de 507 730 \$US, dont 358 000 \$US plus les coûts d'appui d'agence de 46 180 \$US pour le PNUE et de 95 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 8 550 \$US pour l'ONUDI². La demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, une demande de financement d'activités supplémentaires visant au maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération³, et le plan de mise en œuvre par tranches pour la période 2025-2027.

Introduction

2. La deuxième tranche de financement de la phase II du PGEH pour le Sénégal devait être présentée en 2023. Cependant, en raison de changements institutionnels et administratifs au sein du gouvernement, la demande de tranche n'a pas pu être présentée.

3. Compte tenu du retard pris dans la présentation de la deuxième tranche de financement, et afin d'accélérer la mise en œuvre de la phase II et d'atteindre les cibles de conformité fixées dans l'accord conclu avec le Comité exécutif, le gouvernement du Sénégal a demandé l'approbation de la deuxième tranche (274 500 \$US plus les coûts d'appui d'agence) et de la troisième et dernière tranche (58 500 \$US plus les coûts d'appui d'agence) à la présente réunion, ainsi que la prorogation de la date d'achèvement de 2025 à 2027.

4. Le gouvernement du Sénégal a également demandé, lors de la présente réunion, un financement pour des activités supplémentaires visant au maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération (décision 89/6), d'un montant de 120 000 \$US.

Rapport sur la consommation de HCFC

5. Le gouvernement du Sénégal a rapporté une consommation de 8,86 tonnes PAO de HCFC en 2024, soit 75,5 % de moins que le niveau de référence de HCFC aux fins de conformité. La consommation de HCFC pour la période 2021-2024 figure au Tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Sénégal (données de l'Article 7 pour la période 2020-2024)

HCFC	2020	2021	2022	2023	2024	Référence
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	240,00	216,00	194,00	179,40	157,09	657,27
HCFC-141b	0,00	0,00	0,00	2,82	2,00	0,00
Total (tm)	240,00	216,00	194,00	182,22	163,09	657,27
Tonnes PAO						
HCFC-22	13,20	11,88	10,67	9,87	8,64	36,15
HCFC-141b	0,00	0,00	0,00	0,31	0,22	0,00
Total (tonnes PAO)	13,20	11,88	10,67	10,18	8,86	36,15
Consommation maximale autorisée	s.o.	13,62	13,62	13,62	13,62	

² Selon la lettre du 8 septembre 2025 adressée au Secrétariat par le Ministère de l'environnement et de la transition écologique du Sénégal, par l'intermédiaire du Département de la réglementation et du contrôle environnementaux (ERCD) du Sénégal.

³ Conformément à la décision 89/6, les pays à faible consommation peuvent inclure dans leurs PGEH des activités supplémentaires visant à introduire des solutions de remplacement aux HCFC ayant un potentiel de réchauffement de la planète faible ou nul et à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération.

6. La consommation totale de HCFC au Sénégal est en baisse depuis la mise en œuvre des activités du PGEH. La consommation de HCFC est également remplacée par des alternatives telles que les HFC, les hydrocarbures (HC), le CO₂ et l'ammoniac, dans les applications de réfrigération domestique, commerciale et industrielle. La consommation de HCFC-141b en 2023 et 2024 est expliquée au paragraphe 22 ci-dessous.

Rapport de mise en œuvre du programme de pays

7. Le gouvernement du Sénégal a communiqué dans le rapport de mise en œuvre du programme de pays (PP) 2024 les données de consommation sectorielle des HCFC, qui sont conformes aux données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

État d'avancement de la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC

8. La phase I du PGEH a été achevée le 31 décembre 2021, en prenant note de la prolongation approuvée par le Comité exécutif dans sa décision 85/36 b). Le rapport d'achèvement de projet a été présenté le 27 mars 2023.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC

Cadre juridique

9. Le système de licences et de quotas pour les SAO, mis en place progressivement depuis 2000, a été étendu aux HFC en 2024, à la suite de la publication d'un décret interministériel en septembre 2021. Les douanes sénégalaises se sont également alignées sur le tarif extérieur commun de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour 2022-2026 et sur le système harmonisé (SH) 2022 de l'Organisation mondiale des douanes, ce qui permet un meilleur suivi des HCFC, des HFC et des équipements y afférents. Ces codes ont été intégrés à Orbus, la plateforme nationale de dédouanement en ligne, en janvier 2024, ce qui a amélioré la collecte et la comparaison des données relatives aux importations.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

10. Les activités suivantes ont été mises en œuvre au cours de la première tranche de la phase II du PGEH :

- a) Renforcement de l'application des réglementations relatives aux SAO et renforcement des capacités des agents des forces de l'ordre : Formation de 542 agents des douanes et autres agents chargés de l'application de la loi (dont 77 femmes) au contrôle et à l'identification des HCFC et des équipements utilisant des HCFC, à la révision de la réglementation et aux codes du SH 2022. La réglementation existante sur les SAO et les HFC a été révisée et mise à jour afin de tenir compte des évolutions actuelles, puis diffusée aux principales parties prenantes ;
- b) *Renforcement des capacités des techniciens d'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation (R&C) et mise en place d'un système de certification* : Début de l'élaboration d'un programme de certification des techniciens afin de conceptualiser et de concevoir la mise en œuvre d'un système national de certification des techniciens en réfrigération. Organisation de quatorze sessions de formation sur les bonnes pratiques en matière de réfrigération à l'intention de 440 techniciens de R&C (dont 101 femmes) ; certification de cinq formateurs en matière de bonnes pratiques et de manipulation sûre des

réfrigérants ; organisation d'un atelier national et de 14 ateliers régionaux avec les associations de réfrigération afin de promouvoir les activités du PGEH, avec un total de 246 participants (dont 39 femmes) ;

- c) *Renforcement des pôles d'excellence, mise en place d'un programme de récupération et de réutilisation des fluides réfrigérants, et sensibilisation des utilisateurs finaux aux alternatives à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) : Sept centres de formation ont été équipés d'outils d'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation.⁴ L'étude de faisabilité sur les infrastructures de récupération et de valorisation a été lancée afin d'orienter l'élaboration du modèle économique et la sélection d'un opérateur pour le centre de valorisation d'ici fin 2025.*

Mise en œuvre et suivi du projet

11. Sur les 25 000 \$US approuvés pour la mise en œuvre et le suivi du projet dans le cadre de la première tranche, 14 000 \$US ont été décaissés pour les consultants, 5 000 \$US pour les déplacements et 6000 \$US pour les réunions.

Niveau de décaissement des fonds

12. En date de septembre 2025, sur les 252 000 \$US approuvés à ce jour (160 000 \$US pour le PNUE et 92 000 \$US pour l'ONUDI), 229 250 \$US avaient été décaissés (160 000 \$US pour le PNUE et 69 250 \$US pour l'ONUDI). Le solde de \$US 22,750 sera versé d'ici la fin de 2025.

Plan de mise en œuvre des deuxième et troisième (et dernières) tranches de la phase II du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC

13. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre janvier 2026 et décembre 2027 :

- a) *Renforcement de l'application des réglementations relatives aux SAO et renforcement des capacités des agents des forces de l'ordre : Révision du manuel de formation personnalisé ; organisation de 20 ateliers de formation destinés à former 500 agents des douanes et autres agents des forces de l'ordre (dont 180 femmes) aux questions relatives au Protocole de Montréal, notamment aux mesures de contrôle des HCFC et au consentement préalable en connaissance de cause informel pour un suivi efficace ; élaborer et diffuser des informations (100 dépliants et brochures) à l'intention des agents des douanes et des agents des forces de l'ordre sur les réglementations existantes et les informations relatives à l'élimination des HCFC (PNUE) (75 000 \$US) ;*
- b) *Renforcement des capacités des techniciens d'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation et mise en place d'un système de certification : Mise à jour du manuel de formation ; organisation de 20 ateliers de formation pour 500 techniciens (portés à 760 lors de la révision du projet) sur les bonnes pratiques d'entretien ; mise en place d'un système de certification des techniciens et délivrance d'une certification aux 25 premiers techniciens sur les bonnes pratiques et la manipulation sûre des HCFC ; organisation de deux ateliers de sensibilisation à l'intention des utilisateurs finaux sur l'élimination progressive des HCFC et les technologies à faible PRG ; organisation d'au moins deux réunions par an pour fournir un appui à 10 associations de R&C pour collaborer à la formation des formateurs et des techniciens aux technologies à faible PRG et sensibiliser le public au programme de certification (PNUE) (138 000 \$US) ;*

⁴ Groupe de récupération, ensemble de filtres avec tuyau, outils de sécurité, cylindre, pompe à vide, collecteur, identificateur.

- c) *Renforcement des pôles d'excellence* : Création d'un pôle d'excellence et fourniture d'outils⁵, formation du personnel du centre à l'entretien et à l'utilisation corrects des outils ; mise en place d'un programme de récupération et de réutilisation des réfrigérants ; création d'un centre de récupération équipé des outils nécessaires⁶ et formation du personnel des centres de récupération ; appui technique aux formateurs nouvellement certifiés (certification achevée dans le cadre de la première tranche) ; organisation d'une session de formation pour 20 formateurs sur la manipulation en toute sécurité des réfrigérants inflammables ; et organisation d'un atelier de sensibilisation à l'intention des parties prenantes du secteur de la R&C sur l'adoption en toute sécurité de solutions de remplacement à faible PRP (ONUDI) (95 000 \$US);
- d) *Suivi et mise en œuvre du projet (PNUE) (25 000 \$US)* : 15 000 \$US pour le personnel et les consultants, 5 000 \$US pour les déplacements nationaux et 5 000 \$US pour les réunions et les ateliers.

Activités visant au maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

14. Le projet relatif à l'efficacité énergétique, présenté en vertu de la décision 89/6, a été conçu pour renforcer les capacités de promotion de l'efficacité énergétique du Sénégal dans le secteur de la R&C. Il vise principalement à renforcer la coordination entre les parties prenantes nationales, à encourager l'adoption de technologies à haut rendement énergétique et à faible PRP, et à fournir un appui à la mise en œuvre et à l'application de normes minimales de performance énergétique (NMPE) afin d'aider le Sénégal à atteindre ses objectifs en matière d'efficacité énergétique, tels que définis dans son Plan cible énergétique 2030.

15. Le Sénégal, en tant que pays membre de la CEDEAO, a adopté des normes minimales de performance énergétique (NMPE) pour les climatiseurs et les appareils de réfrigération. Une proposition de NMPE pour les équipements de réfrigération commerciaux et industriels a été élaborée.

16. En outre, le projet permettra de former les agents des douanes, les techniciens de R&C et les formateurs à l'efficacité énergétique, ce qui favorisera l'adoption des NMPE. De surcroît, le projet élaborera des supports et des programmes pertinents afin de sensibiliser le public à l'efficacité énergétique et aux technologies à faible PRP, et organisera des activités de vulgarisation à l'intention des principales parties prenantes.

Tableau 2. Activités supplémentaires visant au maintien de l'efficacité énergétique proposées dans le secteur de l'entretien

Activité	Indicateurs de performance	Coût (\$US)
Renforcement de la coordination institutionnelle et du renforcement des capacités des parties prenantes		
Améliorer la coordination et la collaboration entre les organismes concernés, renforcer les capacités en matière d'efficacité énergétique et veiller à ce que les réglementations NMPE et les directives en matière d'étiquetage reflètent les priorités nationales et soient largement acceptées.	Organisation de quatre ateliers avec les parties prenantes.	20 000

⁵ Groupe de récupération, jeu de filtres avec tuyau, cylindre, pompe à vide, collecteur, coupe-tube et autres outils.

⁶ Groupes de régénération, groupe de récupération, ensemble de filtres avec tuyau, cylindres ; réservoir de stockage, balance, identifiant et autres outils.

Activité	Indicateurs de performance	Coût (\$US)
Renforcement de la coordination institutionnelle et du renforcement des capacités des parties prenantes		
Promouvoir la mise en œuvre des NMPE auprès des principales parties prenantes pour 25 participants chacun parmi les techniciens de R&C, les agents des douanes, les décideurs politiques et les acteurs industriels sur les NMPE et l'efficacité énergétique.	Organisation de quatre sessions de formation (25 participants) et élaboration et distribution de 100 brochures.	35 000
Organisation d'une visite d'échange d'expériences pour les principales parties prenantes, notamment les représentants de l'unité nationale de l'ozone (UNO), du Ministère de l'énergie, d'autres ministères concernés, des douanes, de l'Association pour la normalisation et du secteur privé, vers un pays africain qui a mis en place des programmes de NMPE et d'étiquetage, afin de mieux comprendre les processus administratifs et réglementaires associés.	Visite d'échange d'expériences effectuée et rapport élaboré	20 000
Subtotal		75 000
Sensibilisation et vulgarisation		
Organisation d'une campagne de sensibilisation, d'information et de vulgarisation à l'intention des consommateurs, des techniciens de R&C, des éducateurs, des importateurs et des distributeurs d'équipements sur les NMPE, l'efficacité énergétique et les technologies de remplacement.	Réalisation de cinq campagnes de sensibilisation	25 000
Développement et utilisation d'outils de communication sur l'efficacité énergétique (vidéos, infographies, bannières, affiches, dépliants, brochures, autocollants) développés et diffusés via les réseaux sociaux à l'intention des principales parties prenantes (consommateurs, techniciens de R&C, formateurs, importateurs et distributeurs d'équipements)	Élaboration et diffusion des supports de communication	20 000
Sous-total		45 000
Total		120 000

REMARQUES ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

REMARQUES

Demande d'approbation des deuxième et troisième tranches combinées et de prolongation de la phase II du PGEH

17. Le PNUE a expliqué que les retards dans la mise en œuvre des activités de la phase II du PGEH étaient liés à des mutations institutionnelles et administratives au sein du gouvernement. Ces problèmes ont depuis été résolus et le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre les activités restantes dans les meilleurs délais.

18. Au cours de l'examen du projet, on a observé que le retard était principalement dû au départ à la retraite du responsable de l'ozone et à un changement au sein du gouvernement à la suite de l'élection présidentielle, qui a conduit à la nomination d'un nouveau Ministre de l'environnement. Après discussion, le PNUE a confirmé qu'un nouveau responsable de l'ozone était désormais en place et que les activités étaient en bonne voie, et que le Directeur de l'environnement avait mis en place des mesures de suivi qui garantiront la mise en œuvre du projet dans les délais prévus. Le PNUE et l'ONUDI ont également confirmé leur appui au suivi de la mise en œuvre et à l'achèvement du projet dans les délais impartis. Le PNUE a ajouté qu'avec le renforcement des capacités institutionnelles, marqué par les progrès récents, le pays demande les deuxième et troisième (dernière) tranches ensemble, ce qui correspond à sa dynamique et garantira la continuité et l'efficacité de la mise en œuvre du projet. Le PNUE a également demandé une prolongation de la phase II du PGEH jusqu'en 2027, compte tenu du temps nécessaire à la mise en œuvre

des deux tranches, ainsi que des activités supplémentaires visant au maintien de l'efficacité énergétique (décision 89/6) soumises à la présente réunion.

19. Prenant note que les problèmes qui ont retardé la mise en œuvre des activités en cours ont été résolus, que des mesures ont été prises pour le suivi des progrès à venir et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour achever les activités restantes, Le Secrétariat appuie l'examen de l'approbation des deuxième et troisième tranches lors de la présente réunion, comme le demande le gouvernement, ainsi que la prolongation de la phase II de 2025 à 2027, en prenant note que le gouvernement présentera une demande de préparation de projet pour la phase III du PGEH à la 98^e réunion.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC

Cadre juridique

20. Le gouvernement du Sénégal a émis des quotas d'importation de HCFC pour 2025 à hauteur de 6,77 tonnes de PAO, ce qui est inférieur aux cibles de contrôle du Protocole de Montréal et aux cibles fixées dans son accord avec le Comité exécutif.

21. Lors de l'approbation du KIP pour le Sénégal⁷, le gouvernement sénégalais a été invité à présenter au Secrétariat de l'ozone les données révisées relatives à la consommation de HCFC au titre de l'article 7 pour les années 2009 et 2010. Après s'être renseigné, le PNUE a indiqué que l'unité nationale de l'Ozone (UNO) se mettrait en rapport avec le Secrétariat de l'ozone pour régler cette question.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

22. Le Secrétariat a pris note que, dans le cadre de la phase II du PGEH, le pays avait prévu d'interdire l'importation de HCFC-141b d'ici la fin de 2023. Le PNUE a indiqué que la mise en œuvre de l'interdiction avait été retardée en raison des changements évoqués ci-dessus ainsi que de la lenteur du processus d'approbation par le gouvernement, et que l'interdiction devrait désormais être mise en œuvre d'ici décembre 2026. Concernant les demandes de consommation déclarées dans les données du PP pour le HCFC-141b en 2023 (2,8 tm) et 2024 (2 tm), le PNUE a indiqué que le pays n'avait importé que 2,82 tm en 2023 et que le rapport de 2024 avait été établi par erreur. Le PNUE coordonne actuellement avec l'UNO la correction des rapports au titre de l'article 7 et des données du PP. L'importation ponctuelle de HCFC-141b était due à un besoin émergent d'entretien (nettoyage) du circuit de réfrigération d'un navire marchand. Le PNUE a également confirmé que le pays n'utilisait plus de HCFC-141b et que celui-ci était contrôlé par le biais d'un système de licences et de quotas.

23. L'approbation de la phase II du PGEH comprenait un engagement à interdire les importations d'équipements d'occasion utilisant des HCFC (à titre provisoire d'ici la fin 2024). Concernant son statut, le PNUE a indiqué que l'importation d'équipements d'occasion utilisant des HCFC est contrôlée par l'obligation d'obtenir une autorisation préalable de la Direction de la réglementation et du contrôle environnementaux et de la Direction du commerce extérieur, ce qui permet de contrôler ces équipements et de les interdire si nécessaire. L'interdiction sera mise en œuvre d'ici à décembre 2026.

24. L'approbation de la phase II du PGEH incluait également l'engagement du gouvernement à mettre en place des mesures réglementaires visant à contrôler les émissions prévues de fluides frigorigènes lors de l'installation, de l'entretien et de la mise hors service d'ici au 1^{er} janvier 2024. Le PNUE a indiqué que ce processus avait pris du retard en raison de sa longueur et de l'implication de nombreuses parties prenantes. La réglementation est en cours d'élaboration et sera finalisée d'ici la fin décembre 2025. Dans l'intervalle,

⁷ Décision 95/72 c)

les questions liées à la gestion et à la récupération des émissions sont intégrées dans la formation des techniciens en tant que composante essentielle.

Plan de mise en œuvre des deuxième et troisième et dernières tranches de la phase II du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC

25. Le Secrétariat a pris note que la première tranche de la phase II du PGEH avait été approuvée, étant entendu que l'ONUDI inclurait dans le rapport périodique associé à la mise en œuvre de la première tranche les conclusions de l'étude de faisabilité pour la mise en place d'un système de récupération et de régénération au Sénégal, y compris le modèle commercial, le tonnage prévu de réfrigérant à récupérer et l'opérateur le plus approprié pour le centre de régénération (décision 88/55 e)). L'ONUDI a répondu que l'étude de faisabilité pour la création d'un centre national de régénération des réfrigérants avait été lancée dans le cadre de la première tranche et qu'elle devrait être finalisée dans les six prochains mois. Une fois achevée, cette étude servira de base à l'élaboration d'un plan visant à mettre en place la fonction de régénération, en commençant par le renforcement des capacités de récupération et de recyclage et la collecte de données de référence sur les flux de réfrigérants. À l'issue de discussions supplémentaires entre le Secrétariat et l'ONUDI, il a été convenu que le Secrétariat recommanderait cette activité dans le cadre de cette dernière tranche, à condition que les fonds soient versés à l'ONUDI après réception et examen de l'étude de faisabilité par le Secrétariat.

Activités visant au maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

26. Conformément à la décision 89/6 d), le PNUE a inclus dans le plan de mise en œuvre de la tranche les mesures spécifiques, les indicateurs de performance et les financements associés aux activités supplémentaires visant au maintien de l'efficacité énergétique. Compte tenu de la mise en œuvre de deux tranches au cours des deux prochaines années, le Secrétariat a demandé si ces activités supplémentaires seraient mises en œuvre en temps opportun. Le PNUE a répondu que l'UNO veillerait à ce que la mise en œuvre des deux tranches de la phase II du PGEH, ainsi que les activités supplémentaires, n'affectent pas la qualité ou le calendrier du projet.

27. En ce qui concerne l'étiquetage énergétique, le PNUE a indiqué que le processus d'étiquetage énergétique des équipements de R&C était en cours et devrait être mis en œuvre d'ici à 2030. Le PNUE a également indiqué que le Sénégal avait révisé sa politique énergétique, en accordant une attention particulière à l'efficacité énergétique. Le pays a mis en place un plan d'action national pour l'efficacité énergétique qui définit la stratégie et les mesures de mise en œuvre en matière d'efficacité énergétique, y compris dans le secteur de la R&C. La période de mise en œuvre de ce plan d'action s'étend de 2015 à 2030.

Mise en œuvre de la stratégie en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

28. Conformément à la décision 84/92 d), l'UNO du Sénégal a commencé à collecter des données lors d'ateliers, de réunions et de consultations avec les parties prenantes pour assurer le suivi de la participation des femmes. Des efforts sont déployés pour augmenter le nombre de femmes parmi le personnel et les consultants du projet, le recrutement actuel comptant un consultant et une consultante. Les niveaux de participation montrent également que les femmes représentaient 14 % des stagiaires en douane et 23 % des techniciens de R&C formés. Si la participation des femmes est manifeste, il pourrait être nécessaire de la renforcer dans toutes les composantes du projet.

Accord révisé

29. Compte tenu de l'inclusion du financement d'activités supplémentaires visant au maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, de la combinaison

de deux tranches et de la prolongation de la durée du projet, l'accord entre le gouvernement du Sénégal et le Comité exécutif a été révisé, avec un calendrier de financement révisé en conséquence. Plus précisément, l'annexe 2-A a été révisée et le paragraphe 17 a été ajouté pour indiquer que l'accord révisé remplace celui conclu lors de la 88^e réunion (décision 88/54), tel qu'il figure à l'annexe I du présent document. L'accord révisé dans son intégralité sera joint au rapport final de la 97^e réunion.

Durabilité de l'élimination progressive des HCFC et évaluation des risques

30. Le gouvernement du Sénégal continue à contrôler et à suivre la mise en œuvre des réglementations nationales relatives aux licences et aux quotas d'importation de HCFC. Grâce aux activités en cours dans le cadre du PGEH, la consommation de HCFC est contrôlée et reste inférieure aux cibles fixées dans l'accord conclu entre le pays et le Comité exécutif. Le pays prévoit d'interdire l'importation d'équipements utilisant des HCFC au cours de la phase III du PGEH. La durabilité de la formation des techniciens de R&C sera soutenue par le programme de certification, la révision des programmes d'études des établissements de formation et l'appui apporté au renforcement des centres de formation. Le programme de récupération des réfrigérants suivra un modèle commercial afin d'assurer sa faisabilité et d'atténuer les importations de nouveaux réfrigérants. La mise en œuvre du système NMPE et d'étiquetage, associée à la sensibilisation, aidera le pays à adopter des technologies à faible PRP et à haut rendement énergétique. Un risque potentiel est lié à d'éventuels retards dans la mise en œuvre en raison de la mise en œuvre de deux tranches dans un court laps de temps, ainsi que d'activités supplémentaires en matière d'efficacité énergétique. Le PNUE a indiqué que les agences de mise en œuvre et le gouvernement mèneraient un suivi rigoureux de la mise en œuvre et prendraient immédiatement les mesures nécessaires pour éviter tout retard afin de garantir que le projet soit achevé dans les délais.

Conclusion

31. Le gouvernement du Sénégal est en conformité avec les cibles de contrôle fixées dans son accord avec le Comité exécutif et dans le cadre du Protocole de Montréal. Le pays applique efficacement un système de licences et de quotas pour contrôler les importations de HCFC. Bien que la mise en œuvre de la première tranche ait pris du retard en raison de changements administratifs et institutionnels, des progrès suffisants ont été réalisés dans la mise en œuvre de la première tranche de la phase II. Le taux de décaissement de la première tranche est de 91 %.

RECOMMANDATION

32. Le Comité Exécutif pourrait souhaiter envisager de :

- a) Prendre note :
 - i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC (PGEH) pour le Sénégal ;
 - ii) De la soumission d'activités supplémentaires visant au maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, pour un montant de 120 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence d'un montant de 15 479 \$US, pour le PNUE ;
- b) Approuver la prolongation de la durée de la phase II du PGEH jusqu'au 31 décembre 2027, étant entendu qu'aucune autre prolongation ne sera demandée ;
- c) Prendre note que le secrétariat du Fonds a révisé l'accord entre le Gouvernement sénégalais et le Comité exécutif, tel qu'il figure à l'annexe I du présent document, en particulier

l'appendice 2-A, afin de refléter la prolongation de la durée de la phase II et le calendrier de financement révisé qui combine les deuxième (2023) et la troisième (2025) tranches, ainsi que l'inclusion du financement d'activités supplémentaires en matière d'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, visées à l'alinéa a) ii) ci-dessus, et le paragraphe 17, qui a été ajouté pour indiquer que l'Accord révisé remplaçait celui conclu lors de la 88^e réunion (décision 88/54) ;

- d) Prier le gouvernement du Sénégal, le PNUE et l'ONUDI de présenter chaque année un rapport périodique de mise en œuvre du programme de travail associé à la dernière tranche jusqu'à l'achèvement du projet, ainsi que le rapport d'achèvement de projet à la première réunion du Comité exécutif de 2028 ; et
- e) Approuver les deuxième et troisième tranches combinées de la phase II du PGEH pour le Sénégal et le plan de mise en œuvre correspondant pour la tranche 2026-2027, d'un montant de 507 730 \$US, comprenant 358 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 46 180 \$US pour le PNUE, et 95 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 8 550 \$US pour l'ONUDI, étant entendu que le trésorier sera prié de transférer les fonds approuvés à l'ONUDI uniquement après réception par le Secrétariat de la conclusion de l'étude de faisabilité de la mise en place d'un système de récupération et de régénération au Sénégal, d'ici à mars 2026, et après examen du rapport par le Secrétariat, conformément à la décision 88/55 e).

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU SÉNÉGAL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME PHASE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

(Les modifications pertinentes sont en gras pour faciliter la référence)

17. Cet accord mis à jour remplace l'accord conclu entre le gouvernement du Sénégal et le Comité exécutif lors de la 88^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Caractéristiques	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	23,50	23,50	23,50	23,50	11,75	11,75	11,75	s.o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	13,62	13,62	13,62	13,62	6,81	6,81	6,81	s.o.
2.1	Financement convenu pour le PNUE, agence principale (\$US)	160 000	0	0	0	358 000	0	0	518 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	20 800	0		0	46 180	0	0	66 980
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) (\$US)	92 000	0	0	0	95 000	0	0	187 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	8 280	0	0	0	8 550	0	0	16 830
3.1	Total du financement convenu (\$US)	252 000	0	0	0	453 000	0	0	705 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	29 080	0	0	0	54 730	0	0	83 810
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	281 080	0	0	0	507 730	0	0	788 810
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)								6,81
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans la phase précédente (tonnes PAO)								7,34
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)								6,81